



Jugement espagnol en exequatur

Par **NOEMI**, le **27/05/2008** à **17:16**

Mon père, français, vivant en Espagne, a été condamné en juin 2002 par le tribunal de Barcelone, à verser à son ex-épouse, espagnole, une pension compensatoire (700€/mois pendant 2 ans, semble-t-il).
Décédé en décembre 2002, il n'a rien payé.
Mes frères et moi, français vivant en France, devons-nous payer cette pension alors que le jugement est rédigé en espagnol et incompréhensible pour nous.
Info : "Un jugement rendu dans un état n'est pas forcément reconnu dans un autre état. Quand bien même un jugement serait reconnu dans un autre état que celui où il a été prononcé, cette reconnaissance n'implique pas qu'il ait une force exécutoire".
Merci
P.S. Selon une **convention franco-espagnole**, la succession des biens de mon père situés en Espagne et en France se fait selon la loi française.